



# LES COMMISSIONS

## CCAS

### RSA

Le Revenu de Solidarité Active a pour objet :

d'inciter à l'exercice d'une activité professionnelle,  
de lutter contre la pauvreté au travail

Le Revenu de Solidarité Active a été expérimenté de janvier 2008 à mars 2009 dans 33 départements et va être étendu à l'ensemble du territoire métropolitain à partir du 1<sup>er</sup> juin 2009. Il vise à encourager la reprise d'activités des bénéficiaires des minima sociaux tels que le Revenu Minimum d'Insertion, l'Allocation de Parent Isolé et les primes pour l'emploi. Près de 3,1 millions de foyers (soit quelque 6,8 millions de personnes) pourront prétendre au RSA dont 1 million de rmistes et 2 millions de salariés pauvres pour un coût total de 10 milliards d'€ dont une moitié sera financée par les Conseils Généraux (départements) et une moitié par l'État.

**La philosophie qui anime le nouveau mécanisme est simple, aucun bénéficiaire de prestations sociales ne doit voir ses revenus diminuer parce qu'il prend un travail.**

Le RSA apportera à la fois la garantie d'un revenu minimum à ceux qui sont privés d'emploi et un complément de revenus à ceux qui travaillent mais ont de faibles ressources. Le dispositif d'accompagnement mis en place autour du RSA offrira un soutien pour sortir de la précarité, retrouver un emploi ou en acquérir un meilleur.

Les bénéficiaires peuvent trouver un test d'éligibilité sur [caf.fr](http://caf.fr) pour estimer le montant de la prestation qu'ils recevront ou téléphoner au 0 820 25 33 10, pour la MSA au 05 56 01 83 83 ou appeler la plate forme d'orientation par un numéro vert 39 39.

Le RSA devrait concerner environ 80 000 personnes en Gironde :

- 27 000 allocataires du RMI,
- 3 700 bénéficiaires de l'A.P.I,
- Environ 50 000 travailleurs pauvres en fonction du taux de cumul retenu.

Bien que financeur d'une partie seulement de l'allocation, le Département aura en charge la gestion de l'ensemble des publics. Un mode d'organisation (avec Pôle Emploi, la CAF/MSA en particulier) devra être mis en place pour la centralisation des informations.

Les bénéficiaires du RMI, de l'API n'ont aucune démarche à effectuer. La CAF ou la MSA leur versera le RSA le 5 juillet, au lieu des prestations antérieures.

Toute personne résidant en France peut bénéficier du RSA. Elle doit remplir les conditions suivantes :

- ◊ être âgée de 25 ans ou assumer la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître.
- ◊ être français, ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne ou étranger sous conditions de séjour et de résidence.
- ◊ cas particulier des travailleurs indépendants, travailleurs agricoles, saisonniers et intermittents qui peuvent être admissibles au RSA sous conditions ou sur dérogation du Président du Conseil Général.



# LES COMMISSIONS

## CCAS

Sont exclus :

- ◊ élèves, étudiants, stagiaires sauf parents isolés au sens de l'API ou dérogation du Président du Conseil Général.
- ◊ Congé parental, sabbatique, sans solde, en disponibilité sauf parents isolés au sens API.

### CHÔMAGE DES JEUNES

Quatre décrets d'application du "plan d'urgence" contre le chômage des jeunes sont parus le 16 juin 2009 au Journal Officiel, instituant notamment des primes de l'État pour les employeurs qui recruteront avant le 30 juin 2010 des apprentis en contrats de professionnalisation.

### SITE WEB

Un site Internet pour aider les familles à gérer leur budget a été lancé, le 10 juin 2009, en parallèle à la signature d'une charte avec l'Union nationale des associations familiales (Unaf) et la Fédération Bancaire Française (FBF). Ce site répond aux demandes de nombreuses familles de disposer d'outils pour mieux les aider à refaire surface.

Le site [www.monbudget.famille.gouv.fr](http://www.monbudget.famille.gouv.fr) est divisé en trois catégories: un simulateur de budget pour équilibrer les recettes et les dépenses familiales, une rubrique dédiée aux bonnes relations avec les banquiers afin d'éviter les situations de surendettements et une catégorie chargée d'organiser les changements de situation familiale et professionnelle.

On estime à plus de cinq millions le nombre de foyers surendettés en France et qui dit difficultés financières peut aussi dire perturbations graves dans la vie des familles.

### MICROCREDITS

Près de 6 000 microcrédits personnels ont été accordés en 2008 en France avec la garantie du Fonds de Cohésion Sociale (FCS). Créé en 2005, le FCS peut garantir jusqu'à 50% du montant d'un microcrédit. Les prêts se font par le biais des établissements de crédit, les premiers acteurs étant la Caisse d'Épargne (37% des prêts), le Crédit Coopératif (groupe Banque Populaire) et le Crédit Mutuel.

Le microcrédit expose beaucoup moins le bénéficiaire aux situations de surendettement que les crédits classiques. C'est un des moyens de répondre à la crise financière et sociale que connaît notre pays.

Le microcrédit est un prêt d'un montant modeste (quelques milliers d'euros au plus), assorti d'un échéancier de remboursement à un taux d'intérêt qui peut être faible, voire nul. L'emprunteur fait généralement l'objet d'un suivi par un accompagnateur social, bénévole ou associatif. Facilité par la garantie du FCS, le microcrédit personnel vient compléter l'offre plus ancienne de microcrédit professionnel, qui existe en France depuis 1988 et a pour objet de financer la création, le rachat ou la consolidation d'une petite entreprise artisanale ou commerciale.